

MOTION CP-CNU
Acte 2 de l'autonomie des universités

12 juin 2024

Lors du discours qu'elle a prononcé le 26 mars 2024, la ministre S. Retailleau a annoncé l'accélération de la mise en place de la phase 2 de l'autonomie des universités, les prochains mois constituant une période d'expérimentation renforcée dans les 9 établissements pilotes (Aix-Marseille, Pau et Pays de l'Adour, Bordeaux, Haute-Alsace, EPE Rennes, Perpignan, EPE Paris-Panthéon-Assas, Sorbonne Université et École centrale de Lyon). Un des aspects de cette autonomie concerne « l'autonomie en matière de ressources humaines, en tendant vers la maîtrise du recrutement et de la gestion de carrières des personnels de l'établissement. »

La CP-CNU, instance nationale représentative de l'ensemble des sections qui composent le Conseil National des Universités, refuse toute remise en cause du statut national d'enseignant-chercheur, elle s'oppose à la possible généralisation de la modulation des services des enseignant(e)s-chercheur(se)s et au recrutement de MCF sans qualification par le CNU. La CP-CNU demande le renforcement du rôle décisionnaire du CNU dans l'ensemble des compétences qui lui sont confiées.

La CP-CNU s'indigne de ne pas avoir été jusqu'ici associée aux réflexions sur l'autonomie des universités alors même que la gestion RH en est un des chantiers majeurs. Elle dénonce la totale opacité et le mépris avec lesquels les expérimentations sont menées par les établissements pilotes et le ministère. En tant qu'instance représentative, elle exige d'être entendue sur tous les sujets décisifs pour l'avenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Sur le fond, la CP-CNU s'alarme des conséquences d'une autonomie totale des universités qui constitue une atteinte directe au principe de l'égalité républicaine entre les établissements et les territoires.

La CP-CNU considère que l'urgence est l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels de l'enseignement supérieur. Les enseignant(e)s-chercheur(se)s ont besoin de stabilité, de temps et de sérénité pour effectuer une recherche au service du bien commun, libre et de qualité et assurer l'ensemble de leurs missions de service public.

Voté à l'unanimité des présents moins 3 abstentions (157 votants)